

Direction
Tél. : 04 77 43 92 95

Comité Syndical du SIEL-TE Loire

Séance du 6 février 2023

Procès-verbal

SOMMAIRE

I.	ORDRE DU JOUR.....	3
1.	- Approbation du procès-verbal du comite du 12 décembre 2022.....	3
2.	- Création d'un service public industriel et commercial - SPIC - pour l'ouverture du réseau ROC42®.....	3
	a des tiers non adhérents au SIEL-TE	3
3.	- Budget primitif 2023 Très Haut Débit Télécom	5
4.	- Modification d'autorisation de programme/Crédit de paiement - Mode STOC - Budget THDT	7
5.	- Budget primitif 2023 Installations Energétiques	8
6.	- Contrat de service pour l'accès des tiers au réseau ROC42® dans le cadre du SPIC	9
7.	- Budget primitif 2023 Groupement d'Achat Energies	10
8.	- Budget Primitif principal 2023	11
9.	- Modification d'autorisation de programme/Crédit de paiement -	14
	Projet géoréférencement des réseaux	14
10.	- Désignation des membres du conseil d'exploitation du SPIC ROC42®	14
11.	- Communication des comptes-rendus d'activités des concessions du SIEL-TE Loire	16
	Eborn, Mébois, THD.....	16
12.	- Désignation du directeur·trice du SPIC ROC42®.....	17
II.	INFORMATION GENERALE	18
	a) Synthèse de la réunion du Bureau du 12 décembre 2022.....	18
	b) Décisions prises par la Présidente dans le cadre de ses délégations	20
	c) La mobilisation du SIEL-TE Loire dans le cadre du Fonds vert	20
	d) Avancement ROC42 et contraintes des aides financières.....	21
III.	QUESTIONS DIVERSES	21

Le 6 février 2023, à 17h00, s'est réuni, à MONTROND LES BAINS, Espace « Les Foréziales », le Comité Syndical du SIEL - Territoire d'Energie, sous la présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE.

Mme la Présidente annonce le décès de Fabienne TISSOT, épouse de M. Jean-Claude TISSOT, Sénateur de la Loire et délégué de la commune de St Marcel de Félines.

Mme la Présidente rappelle la nécessité de maintien du quorum tout au long du Comité.

M. Pierre SIMONE, délégué de St Barthélémy Lestra est désigné Secrétaire de séance.

I. ORDRE DU JOUR

1. - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE DU 12 DECEMBRE 2022

Madame la Présidente soumet le procès-verbal de la précédente réunion du Comité Syndical à l'approbation des membres du Comité. Elle rappelle que ce procès-verbal a été transmis à l'ensemble des délégués le 24 janvier 2023 et n'a fait l'objet d'aucune observation.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2. - CREATION D'UN SERVICE PUBLIC INDUSTRIEL ET COMMERCIAL - SPIC - POUR L'OUVERTURE DU RESEAU ROC42® A DES TIERS NON ADHERENTS AU SIEL-TE

Mme la Présidente explique les modalités de la création du service public industriel et commercial ROC42® pour des tiers non adhérents au SIEL-TE.

RAPPEL :

Une étude prospective conduite en 2019 par le SIEL-TE a mis en évidence un besoin accru des collectivités pour le territoire intelligent, et la nécessité de maîtriser leurs propres données. Aussi, le SIEL-TE s'est-il engagé depuis mars 2020 dans le déploiement d'une infrastructure radio départementale permettant de collecter les données des objets connectés : le réseau ROC42®.

Le SIEL-TE met à disposition de ses adhérents un réseau radio basé sur la technologie LoRa afin que ceux-ci puissent connecter leurs objets et les accompagne au titre de la mise en œuvre de leurs compétences respectives, notamment dans la surveillance de la qualité d'air, de la température, des niveaux de fluides, du chauffage de leurs bâtiments, des réseaux d'eau et d'assainissement, ou encore de la gestion et l'adaptation de l'éclairage public.

L'article 2.2.3 des statuts du SIEL-TE, votés lors du Comité syndical du 28 juin 2019, stipule en effet que :

« Le Syndicat propose une mutualisation, adaptée et évolutive, de la gestion des données, afin d'optimiser les réseaux et objets connectés des territoires, au service de la transition écologique.

Il peut proposer un service public de collecte et de gestion des données.

Le Syndicat met, notamment, à la disposition des adhérents un SIG Web départemental « GEOLOIRE® » avec cadastre informatisé, ainsi que son évolution en fonction des attentes des collectivités. »

En outre, par délibération en date du 13 décembre 2021, le Bureau syndical du SIEL-TE a validé la mise en œuvre de cette compétence optionnelle, et propose ainsi à ses adhérents, via le réseau ROC42®, une infrastructure et une mutualisation de la gestion des données afin d'optimiser l'usage des réseaux et objets connectés sur le territoire.

S'inscrivant désormais dans une dynamique de massification des objets connectés, le réseau ROC42® a vocation à s'ouvrir dorénavant aux tiers non adhérents du SIEL-TE et en particulier aux entreprises délégataires de service public. Au travers de cette ouverture aux tiers, il s'agit en outre de fiabiliser le modèle économique du réseau ROC42® et de garantir au territoire une offre de service accessible.

Ainsi la mise en œuvre de cette ouverture au tiers aux tiers, implique aux plans juridique et financier, la création d'un Service Public Industriel et Commercial dédié. Cette création répond ainsi aux exigences de séparation des flux financiers qui seront retracés en intégralité au sein d'un budget rattaché soumis à TVA.

Au-delà de la présente délibération de création du Service Public Industriel et Commercial et d'approbation de ses statuts, le Comité syndical aura à se prononcer par des délibérations successives sur :

- Le contrat de service pour l'accès des tiers au réseau Roc42®
- La désignation des membres du Conseil d'exploitation
- La désignation du Directeur du SPIC

PROPOSITION DE CREATION D'UN SPIC :

Dans le souci de pérenniser et d'optimiser la mutualisation de ce réseau radio déployé à l'échelle départementale, il est apparu intéressant de pouvoir proposer une offre de service à des tiers non adhérents du syndicat, et notamment les entreprises délégataires de service public.

1- Sur le plan juridique

Cette ouverture du réseau ROC42® aux tiers, plaçant le SIEL-TE en situation d'opérateur de communications électroniques (article L. 1425-1 du CGCT), implique sur le plan juridique et financier la création d'un Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Il est ainsi proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière avec Conseil d'exploitation et budget rattaché.

Le Conseil d'exploitation est composé de membres désignés par l'assemblée délibérante du SIEL-TE (cf. point n° 3 à l'ordre du jour du Comité Syndical du 6 février 2023).

2- Sur le plan technique

Le service ainsi proposé reposera sur l'utilisation dudit réseau en accès simple, limité au transport des données issues des objets connectés déployés par ces tiers, sans intégrer leur provisionnement, ni le décodage des trames de données transitant sur le réseau.

A cet effet, les usagers réaliseront eux-mêmes l'enregistrement de leurs objets via une plateforme internet dédiée mise à disposition par le SIEL-TE. Les flux de données (trames brutes) seront alors transmis via un connecteur (API) aux tiers pour leur décodage et leur exploitation directement par le tiers.

3- Sur le plan financier

Le Service Public Industriel et Commercial devra retracer l'intégralité de ses flux financiers au sein d'un budget rattaché soumis à TVA.

Le Conseil d'exploitation devra donner son avis sur la grille tarifaire du SPIC qui sera approuvée par le Comité syndical du SIEL-TE lors de sa réunion de juin 2023.

Le SPIC sera créé dans le respect des principes de continuité et d'adaptabilité, caractéristiques essentielles à valeur constitutionnelle de tout service public, et garantie de la pérennité dudit service dans le temps. Le SIEL TE, via le SPIC, assurera le niveau de service adapté aux besoins de ses usagers avec une mise à niveau technique du réseau ROC42® en adéquation avec les évolutions techniques du secteur concerné.

Conformément à la réglementation en vigueur, la création de ce SPIC a été soumise pour avis aux organes compétents. Ainsi, par deux avis en date du 5 décembre 2022, le Comité Social Technique et la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) ont approuvé la création dudit SPIC (annexes 1 et 2 ci-jointes).

ADOPTION DES STATUTS DU SPIC :

Aux termes de l'article R. 2221-1 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT) :

« La délibération par laquelle le conseil municipal décide de la création [...] d'une régie dotée de la seule autonomie financière fixe les statuts et le montant de la dotation initiale de la régie. »

Ainsi, dans le cadre de la création d'un Service Public Industriel et Commercial pour l'ouverture de l'adhésion au Réseau ROC 42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE, il est nécessaire de procéder, par la même délibération, à l'adoption des statuts dudit SPIC (annexe 3 ci-jointe).

Ces statuts abordent tout d'abord l'objet du SPIC, qui est de proposer aux tiers non adhérents du SIEL-TE l'utilisation du réseau ROC42® en accès simple, limité, comme précédemment exposé, au transport des données issues des objets connectés déployés par ces tiers, sans intégrer leur provisionnement, ni le décodage des trames de données transitant sur le réseau.

Sont ensuite indiquées les compétences de la régie et son habilitation à accomplir toute opération et toute action dans les domaines technique, industriel et commercial des services aux tiers, pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet.

Les statuts gouvernent également l'administration de la régie, indiquant que le·a Président·e du SIEL-TE est le·a représentant·e légal·e de la régie ainsi que l'ordonnateur·trice.

Ils précisent que la régie est administrée par le Conseil d'exploitation, son/sa Président·e et un·e directeur·trice, précisent la composition et les modalités de désignation et de rémunération desdites instances, ainsi que les attributions et les règles de fonctionnement, de représentation et de quorum du Conseil.

Quant à l'organisation financière et comptable, les statuts précisent que le comptable de la régie est celui du SIEL-TE Loire, et que le·a Président·e du SIEL-TE est l'ordonnateur·trice de la régie.

La régie est soumise aux règles de la comptabilité publique.

Enfin, sont mentionnées les règles de modification des statuts, par délibération du Comité Syndical, à la demande du/de la Président·e de SIEL-TE Loire ou du/de la Président·e du Conseil d'exploitation, ainsi que le fait que la régie cesse son exploitation en exécution d'une décision du Comité Syndical.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2221-1 du CGCT précité, la dotation initiale de la régie doit être fixée lors de l'adoption des statuts.

Il est proposé de la fixer à 0 euros.

Mme la Présidente explique qu'afin de pouvoir voter l'approbation du contrat de service et la désignation des membres du conseil d'exploitation du SPIC, il convient d'envoyer cette première délibération, dès son approbation, au Contrôle de Légalité et la publier sur le site du SIEL-TE.

VOTE : 17h13

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent la création d'un tel Service Public Industriel et Commercial pour l'ouverture de l'adhésion au Réseau ROC42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE, selon les modalités sus exposées, adoptent ses statuts, fixent la dotation initiale à 0 Euro.

Le temps de recevoir l'accusé de réception du contrôle de légalité, M. CHAVANNE poursuit le déroulement de l'ordre du jour des points 3 à 5.

3. - BUDGET PRIMITIF 2023 TRES HAUT DEBIT TELECOM

Mme la Présidente laisse la parole à M. CHAVANNE, Vice-Président en charge des Finances, pour la présentation du budget Très Haut Débit Télécom.

Une première version des budgets primitifs 2023 a été présentée lors du Bureau syndical du 12 décembre 2022. Depuis, les prévisions ont été affinées afin de prendre en compte les derniers éléments connus. Les budgets primitifs avaient par ailleurs été présentés en groupe de travail « finances », piloté par Mme THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire et M. CHAVANNE, Vice-Président en charge des Finances, et composé de représentants « finances » des EPCI de la Loire.

En annexe, des tableaux de synthèse présentent les quatre budgets gérés par le SIEL-TE Loire.

Le présent dossier est rédigé pour tenir compte des conditions de présentation des différents budgets ; Ainsi l'ordre de présentation sera le suivant :

I - BUDGET ANNEXE : TRES HAUT DEBIT ET TELECOM

II - BUDGET RATTACHE : INSTALLATIONS ENERGETIQUES

III - BUDGET ANNEXE : GROUPEMENT D'ACHAT D'ENERGIES

IV - BUDGET PRINCIPAL

I - BUDGET ANNEXE : TRES HAUT DEBIT ET TELECOM

a. Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent les adhésions des communautés de communes, d'agglomération ou métropole adhérentes (0.3 € / habitant) qui s'élèvent pour 2023 à 95 000 € (chapitre 74). Cette recette reste stable. Les principales recettes de fonctionnement restent les redevances versées par le fermier, inscrites au chapitre 75. Pour 2023, le montant total est établi à 17 600 000 € et détaillé comme suit :

- 7 600 000 € pour la redevance R2 (raccordement)
- 1 300 000 € pour la redevance R3 (débit)
- 7 300 000 € pour la redevance R4 (chiffre d'affaires)

Le surcroît de redevance R2 est lié au rachat de prises en mode STOC, à mettre en relation avec une dépense de 8 000 000 € au chapitre 21. Il s'agit d'une recette ponctuelle. Le remboursement des IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) par notre délégataire s'élève à 1 200 000 €.

Le chapitre 042 prévoit les amortissements des subventions perçues, pour 4 200 000 € et les travaux en régie, estimés à 200 000 €.

b. Dépenses de fonctionnement

La baisse affichée sur le chapitre 011 provient principalement du fait que les frais d'élagage ne sont plus comptabilisés puisqu'ils sont désormais à la charge des propriétaires riverains du réseau. Sur ce chapitre sont principalement inscrits les factures IBLO (Infrastructure Boucle Locale Optique) que le SIEL-TE règle à Orange, évaluées à 1 200 000 € pour 2023, la maintenance du logiciel SIG, ainsi que des frais de fonctionnement de l'activité (accompagnements techniques, frais de communication, frais de formation...).

Les frais de personnel (chapitre 012) sont estimés à 1 600 000 €. Ce montant sera remboursé au budget principal en fin d'année.

Au chapitre 042, les opérations d'amortissement sont en augmentation, à 5 600 000 €.

Les charges financières (chapitre 66) sont stables et s'établissent à 1 700 000 €.

A ce stade, l'autofinancement s'élève à 11 294 400 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 22 095 000 €.

c. Dépenses d'investissement :

311 500 € sont prévus au chapitre 20 pour des frais de logiciel, d'insertion et d'études.

Les crédits affectés au chapitre 21 concernent principalement le rachat des prises STOC et s'élèvent à 8 500 000 €. 110 350 € sont prévus afin d'acquérir du matériel (informatique ou mobilier).

Au chapitre 23, l'enveloppe travaux de 11 750 000 € comprend :

- Travaux de collecte : 2 000 000 €
- Pré-raccordement : 2 000 000 €
- Raccordements autorisation d'urbanisme : 500 000 €
- Vie du réseau :
 - o Dissimulations : 3 000 000 €
 - o Dévoiements : 500 000 €
 - o Extensions : 3 000 000 €
- Travaux télécom en zone AMII : 750 000 €

Enfin, le remboursement de l'emprunt s'élève à 5 100 000 €.

d. Recettes d'investissement

Au chapitre 13, les crédits prévoient :

- Les fonds de concours des collectivités (dissimulations, extensions), à hauteur de 2 900 000 €
- Les participations urbanisme, à hauteur de 1 000 000 €
- La participation des co-financeurs IRU pour 1 260 000 €
- La participation d'aide technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique pour 42 000 €

Au chapitre 21, le crédit de paiement concernant le mode STOC est prévu à hauteur de 1 125 000 €.

A ce stade, un emprunt d'équilibre est inscrit pour un montant de 7 150 450 €.

La section d'investissement s'équilibre à 30 871 850 €.

M. DUBOIS - St Rirand, demande si, avec le décommissionnement du cuivre, la fibre restera gratuite.

M. CHAVANNE - Vice-Président indique que le pré-raccordement à la fibre restera gratuit jusqu'en 2025.

M. CHOLLET - Chuyer, interroge sur le calendrier de décommissionnement du cuivre par Orange.

B. SOUTRENON, Vice-Président, indique que la fin du cuivre est annoncée pour 2030. Des premières réunions d'information sont programmées sur le territoire pour accompagner les usagers. Un travail sera effectué au niveau des EPCI pour étendre et finaliser le réseau. Il reste 75 000 prises à poser, il faut donc bien anticiper la fin du cuivre.

M. DUBOIS - St Rirand, signale qu'il y a des zones dangereuses avec des fils (cuivre) qui pendent, qu'il faudrait une intervention rapide.

Mme la Présidente souligne que la fin du cuivre ne signifie pas la fin des poteaux penchés d'Orange. La problématique du décommissionnement piloté par Orange est partagée avec le Département et THD42 Exploitation, afin de préparer au mieux la communication notamment pour les réfractaires ou les personnes qui n'en voient pas l'utilité. Ce travail va se faire en lien avec les communes concernées. Une première étape est prévue avec 5 communes, cela va ensuite se développer. En parallèle, il y a un échange avec les Syndicats numériques concernés pour partager une information commune. La responsabilité du Syndicat est de veiller à proposer un réseau fibre qui fonctionne mais il y a aussi toute une démarche d'accompagnement de la population.

M. SIMONE - Vice-Président ajoute que jusqu'en 2030, c'est Orange qui est responsable du réseau cuivre. Il faut donc faire remonter le danger à Orange afin qu'il intervienne et que ce ne soit pas à la charge des communes.

M. HENRIOT - St Pierre de Bœuf, souhaite savoir si la vente de l'accès au réseau aux opérateurs est obligatoire ou si c'est un choix.

M. CHAVANNE - Vice-Président, confirme qu'il s'agit d'une obligation de l'ARCEP.

M. LAPALLUS - Charlieu Belmont Communauté, demande s'il y a une limite ou si l'intégralité du réseau peut être racheté.

M. CHAVANNE - Vice-Président, indique que la SIEL-TE est tenu par la loi. Il n'y a pour le moment pas de possibilité d'intervenir. Se pose aussi la question d'un fonds qui viendrait aider les collectivités à financer l'évolution du réseau tel que le FANT (Fonds d'Aménagement Numérique du Territoire) mais qui aujourd'hui n'est pas alimenté. Il faut mettre cela en perspective de 2030 avec la fin du contrat de délégation de service public.

Le Syndicat étant précurseur dans le domaine de fibre, il y a des éléments d'évolution de la législation qui ne suivent pas et pour lesquels il faut « battre le fer » pour que des choses se mettent en place. Lors des Universités d'Eté du Numérique en 2021, le débat de l'alimentation du FANT avait été prégnant car il conditionne l'avenir des réseaux d'intérêt public.

Il ajoute que pour régler le problème des Points de Mutualisation (PM) détruits, il y a le mode STOC - c'est le rachat des prises par le SIEL-TE. Cela suppose des investissements importants mais qui sont compensés par le versement de redevances par THD42 Exploitation. L'objectif est de racheter l'ensemble des prises posées par les FAI (Fournisseurs d'Accès Internet) d'ici 2030.

Mme la Présidente concède qu'il y a encore des dégâts au niveau des PM en fonction du sous-traitant qui intervient. Le SIEL-TE Loire négocie avec THD42 Exploitation afin d'appliquer des sanctions aux opérateurs qui dégradent le

réseau. Il y a un contrôle effectué par le SIEL-TE avec des accès par clé, une expérimentation en cours avec des objets connectés pour suivre ce qui se passe sur certains PM. Le délégataire a mis en place des audits sur tous les PM, 4 fois par an avec des photos, une analyse par intelligence artificielle pour détecter des défauts d'intervention et des prescriptions de corrections sous 30 jours. Chaque sous-traitant doit prendre une photo avant et après intervention et un compte rendu est obligatoire. Le délégataire doit faire respecter ces obligations et avancer sur le sujet. Des sanctions ont déjà été appliquées, notamment l'exclusion de certains sous-traitants ou l'attribution d'amendes à certains opérateurs.

VOTE : 17h37

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit Télécom, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 - Très Haut Débit Télécom.

4. - MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT - MODE STOC - BUDGET THDT

M. CHAVANNE explique la modification de l'autorisation de programme pour le MODE STOC.

Conformément à l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement. Lors du comité du 7 février 2022, une AP/CP a été créé pour la gestion du mode STOC.

Les travaux de raccordement à la fibre optique menés par les fournisseurs d'accès à internet (FAI) selon le mode de sous-traitance opérateur commercial, dit mode STOC, vont encore se déployer durant plusieurs années. Le nombre de points de raccordement potentiel est estimé à ce jour à 188 000. Selon toute vraisemblance, environ 89 000 seraient réalisés par le SIEL-TE et 99 000 en mode STOC par les FAI.

La présente AP/CP concerne uniquement le mode STOC, qui fait l'objet de mandats et titres auprès du délégataire THD 42 exploitation :

- En dépenses, le paiement des raccordements réalisés par les FAI
- En recettes, l'encaissement du remboursement par le délégataire des prestations de brassages associées au mode STOC

Au vu de la consommation des crédits et d'évolution du projet, il est nécessaire de modifier l'enveloppe initiale et la répartition des crédits. De même, il est plus cohérent de faire correspondre l'AP/CP à la durée du contrat de concession en la prolongeant jusqu'en 2030, ce qui conduit mécaniquement à une augmentation de l'autorisation de programme.

Autorisation de programme initiale : montants HT

N°	Libellé opération	Sens	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2021 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	34 599 100 €	8 674 980 €	8 889 620 €	5 705 000 €	5 705 000 €	5 624 500 €
		Recettes	4 415 100 €	1 107 045 €	1 134 353 €	727 958 €	727 958 €	717 786 €

Autorisation de programme avec modifications : montant HT

N°	Libellé opération	Sens	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022 (pour mémoire)	Crédit de paiement 2023	Crédit de paiement 2024	Crédit de paiement 2025
1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	31 085 020 €	16 965 €	8 500 000 €	7 000 000 €	7 000 000 €
		Recettes	3 962 955 €	110 668 €	1 125 000 €	900 000 €	900 000 €

N°	Libellé opération	Sens	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030

1	Travaux de raccordement en mode STOC	Dépenses	3 500 000 €	3 500 000 €	700 000 €	700 000 €	168 055 €
		Recettes	450 000 €	450 000 €	9 000 €	9 000 €	9 287 €

Toute autre modification de ce tableau sera soumise à l'approbation de l'assemblée.

VOTE : 17h39

Les membres du Comité, adhérents à la compétence Très Haut Débit Télécom, à l'unanimité, approuvent l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour les travaux de raccordement en mode STOC.

5. - BUDGET PRIMITIF 2023 INSTALLATIONS ÉNERGETIQUES

M. CHAVANNE présente le budget rattaché primitif Installations énergétiques.

a. Recettes de fonctionnement :

Au chapitre 70, les recettes de fonctionnement liées à la vente d'électricité sur les projets photovoltaïques et à la vente de chaleur sur les chaufferies bois sont en augmentation et sont portées à 2 300 216 €. Cela provient du nombre croissant d'installations. Il convient de garder à l'esprit que les ventes d'électricité ne sont pas impactées par la hausse des prix car les contrats de rachat sont souscrits avec un tarif bloqué.

A noter que la nouvelle installation de Saint-Genest-Malifaux a été souscrite via un mécanisme d'appel d'offre CRE avec complément de rémunération. Selon ce système, le SIEL-TE a été retenu par appel d'offre avec un prix de l'énergie fixé à 75 € du MWh. Ainsi même si le SIEL-TE vend sur le marché de l'énergie à un prix inférieur, EDF s'engage à compenser l'écart. A l'inverse, lorsque le prix de l'énergie augmente comme c'est le cas actuellement, c'est au SIEL-TE de reverser le trop-perçu à EDF.

Le chapitre 75 correspond aux loyers pour les chaufferies bois et est estimé à 674 862 €.

Les opérations d'amortissement de subventions sont estimées à 330 000 € (chapitre 042).

b. Dépenses de fonctionnement :

Le chapitre 011 est estimé à 722 774 € et comprend principalement la maintenance des installations énergétiques et les frais d'entretien. Ce chapitre est largement impacté par l'inflation des fluides notamment du bois.

Le montant affecté au remboursement des frais de personnel sur le chapitre 012 s'élève à 413 000 €. Il a été acté qu'en 2022 et du fait du passage sur un budget rattaché, les frais de personnel soient intégralement pris en compte. En lien avec le contrat souscrit d'appel d'offre CRE avec complément de rémunération, la part à reverser à EDF estimée à 580 000 € est inscrite au chapitre 65.

La prévision liée aux charges financières (chapitre 66) se monte à 170 000 €.

Le reversement de la part Maitrise de la Demande en Energie (MDE, chapitre 67) reste stable et s'établit à 45 000 €.

Les opérations d'ordre sur cette section correspondent aux amortissements des biens matériels et s'élèvent à 1 374 304 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à 3 305 078 €.

c. Dépenses d'investissement :

Concernant la section d'investissement, une enveloppe de travaux (chapitre 23) est prévue pour un montant de 3 475 000 €. Les projets photovoltaïques restent prépondérants pour une prévision à 2 230 000 €. Les projets d'installations bois bénéficiant du financement de Prime Chaleur d'avenir, le volume de travaux est prévu à hauteur de 1 195 000 €. Une enveloppe de 50 000 € est également prévue pour des projets solaires thermiques.

Les charges liées aux emprunts sont en augmentation du fait de la contractualisation de nouveaux emprunts en 2022 pour un total 4 000 000 €.

d. Recettes d'investissement :

Au chapitre 13, les subventions perçues le sont uniquement au titre des installations bois. Pour 2023, le montant inscrit est de 335 000 €. Une recette de 55 000 € est enregistrée pour les installations en autoconsommation avec un remboursement en une seule fois de la part investissement par l'adhérent.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 3 018 696 € au chapitre 16.

La section d'investissement s'équilibre à 4 803 000 €.

VOTE : 17h48

Les membres du Comité, adhérents aux compétences production et distribution d'électricité / production et distribution de chaleur, à l'unanimité, approuvent le budget primitif rattaché Installations énergétiques 2023.

6. - CONTRAT DE SERVICE POUR L'ACCES DES TIERS AU RESEAU ROC42® DANS LE CADRE DU SPIC

Mme la Présidente annonce que la délibération créant le SPIC ROC42 est bien exécutoire et présente l'objet du contrat de service pour l'accès des tiers au réseau ROC42®.

RAPPEL :

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical approuve la création d'un Service Public Industriel et Commercial - SPIC - pour l'ouverture du Réseau ROC 42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière avec Conseil d'exploitation et budget rattaché.

PROPOSITION :

L'accès de ces tiers au réseau ROC42® nécessite le cadrage des conditions techniques, juridiques et financières de l'offre de services qui leur est proposée. Cette offre doit donc être décrite dans un contrat de service (ci-annexé), qui devra être signé par chaque tiers souhaitant utiliser le réseau.

Ce contrat de service a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le SIEL-TE assure la fourniture dudit service à l'Usager.

Dans le souci de préserver les intérêts de toutes les parties concernées, ce contrat fait une description générale du service, précisant qu'il consiste en la fourniture d'une prestation de transport de flux de données le Réseau ROC42®. Il précise que, sans préjudice de la révision des tarifs, le SIEL-TE pourra modifier les conditions de délivrance du service à tout moment.

Il stipule également que les redevances applicables sont précisées dans la Grille tarifaire qui sera délibérée par le Comité Syndical en juin 2023.

Ces Redevances comprennent :

- les frais d'accès au service ;

- la redevance annuelle d'utilisation du service.

Il précise les conditions de facturation (frais d'accès au service facturés à la date de début de service et redevance annuelle facturée chaque année par le SIEL-TE) et de révision de la grille tarifaire, en stipulant que les redevances sont révisées au moins une fois par année civile.

Le contrat stipule que le SIEL-TE peut demander des garanties financières à l'usager à titre de condition préalable à l'entrée en vigueur du contrat ou au cours de son exécution.

Le SIEL-TE met en œuvre de plein droit la garantie financière en cas de défaut de paiement et après mise en demeure de payer.

Les obligations des parties (SIEL-TE et Usager) sont également définies.

Le SIEL-TE s'engage notamment à fournir et maintenir le service dans les conditions prévues, à s'assurer que le service respecte les règles nationales et européennes applicables, à assumer la responsabilité de la partie potentiellement sous-traitée des prestations, avertir l'usager, sous un délai raisonnable, de toute perturbation, interruption ou dégradation du service, certaines ou probables, lors de son intervention sur les infrastructures.

L'usager s'engage en retour, notamment à ne pas intervenir sur le réseau et à l'utiliser de manière conforme aux stipulations du contrat, à respecter les procédures et instructions émises par le SIEL-TE ainsi qu'à obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation du Service.

Le SIEL-TE se réserve le droit de suspendre l'usager pour manquement (titre de recette émis par le SIEL-TE totalement ou partiellement impayé, mauvaise utilisation du réseau), de procéder à une suspension contrainte en cas de force majeure telle que définie au contrat ou pour respecter un ordre, une recommandation ou une exigence de toute autorité administrative, la suspension des prestations n'entraîne pas la suspension des paiements et facturations au titre du service.

La résiliation peut être prononcée pour manquement de l'une des parties dans l'exécution d'une de ses obligations essentielles ou pour convenance dans certaines hypothèses.

Après la résiliation ou l'arrivée du terme du contrat, l'usager cessera immédiatement toute utilisation du service et, à ses propres frais, procèdera à toutes les désinstallations de ses équipements en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial.

VOTE : 17h51

Les membres du Comité, à l'unanimité, adoptent le contrat de service et autorisent à signer ce contrat de service avec chaque tiers souhaitant utiliser le réseau ROC42®.

7. - BUDGET PRIMITIF 2023 GROUPEMENT D'ACHAT ENERGIES

M. CHAVANNE reprend à nouveau la parole pour la suite des budgets.

Au chapitre 011, les frais liés à l'acquisition d'électricité sont en nette augmentation, 37 600 000 € pour 2023. Cela est dû majoritairement à l'accroissement du prix de l'énergie et, dans une moindre mesure, à l'évolution du périmètre des adhérents.

Au chapitre 012, les frais de personnel s'élèvent à 133 000 € et sont couverts par les frais d'adhésion. Une enveloppe de 100 000 € est prévue en dépenses et en recettes afin de procéder à des régularisations sur exercices antérieurs. Ce budget s'équilibre en fonctionnement à 37 833 000 €.

M. GANDILHON - membre du Bureau en charge des marchés publics, rappelle qu'il y a un premier marché en cours pour la période 2022-2024 qui regroupe 308 adhérents. Puis, suite à la crise énergétique et à la demande de certaines collectivités et établissements publics, le SIEL-TE Loire a dû lancer un autre marché.

M. GANDILHON informe du pourcentage d'écart entre les factures 2022 et 2023 induit par l'augmentation du prix de fourniture pour le premier marché :

Marchés	Augmentation prévue en 2023 (en %)
lot 1 C5 éclairage public	+52.41%
Lot 2 C5 Bâtiment (tarif bleu):	+32.43% (pour les communes éligibles au TRV- tarif réglementé d'électricité, l'augmentation ne sera que de 6.81%)
Lot 3 C4 (ancien tarif jaune)	+28.56%
Lot 4 C2 C3 (ancien tarif vert)	+35.48%

M. GANDILHON indique ensuite les prévisions budgétaires 2023 du nouveau marché regroupant 12 nouveaux adhérents.

Marchés	Budget SIEL-TE 2023 - montant € TTC
lot 1 C5 éclairage public	253 847€
Lot 2 C5 Bâtiment (tarif bleu):	2 057 316 € (avec amortisseur)
Lot 3 C4 (ancien tarif jaune)	3 418 434 € (avec amortisseur)
Lot 4 C2 C3 (ancien tarif vert)	1 562 293 € (avec amortisseur)

M. GANDILHON signale qu'au total aujourd'hui l'ensemble des marchés du groupement d'achat d'énergies représente un montant de 37 548 307.11 € alors qu'en 2022 il était de 15 025 438.11 €.

Il remercie les services pour le travail effectué notamment du fait du marché qui n'était pas prévu en 2022, et qui a conduit au lancement de 20 marchés subséquents et autant de Commissions d'Appel d'Offres, pour essayer d'avoir les meilleurs tarifs au vu de la situation économique actuelle.

M. ALLOIN - Briennon, remarque que l'augmentation pour l'éclairage public en 2023 sera de plus de 52 % mais que la totalité de cette hausse ne s'applique pas sur le budget 2023. Il souhaite savoir ce qu'il convient de prendre en compte pour le budget 2023 des communes.

M. GANDILHON explique qu'il convient d'être prudent et de prévoir 50 % de hausse. Pour les adhérents à la maintenance éclairage public, le montant de l'électricité est compris dans la maintenance. Effectivement, l'augmentation sera plus faible, en 2023 seront facturées les consommations de 2022. Pour les membres du groupement d'achat qui n'adhèrent pas à la maintenance, il s'agit bien du taux annoncé. Les services apporteront des précisions sur les prévisions budgétaires fin février.

M. LAURENSEN - St Genest Lerpt, indique que sa commune adhère à la maintenance éclairage public et qu'ainsi cela signifie qu'il ne faut donc pas prévoir 50 % de hausse pour le budget 2023 mais plutôt pour le budget 2024.

M. GANDILHON, répond que pour le budget 2023, même si l'augmentation n'est pas de 50 %, il convient de prévoir au moins 30 % d'augmentation. Il conseille de rester prudent et d'attendre les prévisions budgétaires qui seront transmises à la commune par les services du SIEL-TE Loire.

M. DEMURGER - St Denis de Cabanne, demande pourquoi il y a une telle hausse pour l'éclairage public alors que le SIEL-TE achète 100 % d'énergie verte et que son tarif n'a pas augmenté.

M. GANDILHON explique que le prix de l'électricité est indexé sur le gaz en fonction des quotas de la bourse. Il s'agit d'achat d'énergies et ensuite le SIEL-TE obtient des certificats d'économie d'énergie. Malheureusement, le prix de l'électricité s'établit sur le coût de production de la dernière usine mise en service. La dernière étant une usine à gaz en Allemagne. Aujourd'hui, le prix est encore trois fois plus élevé qu'en 2021.

M. ROCHETTE - St Galmier, rappelle que le Bureau syndical a pris la décision de 100% énergie verte qui coûte plus chère au contribuable et souhaite connaître la position du SIEL-TE pour les années à venir, dans le cadre de la négociation de ces marchés.

M. GANDILHON explique que le SIEL-TE a fait un choix politique de favoriser le développement des énergies vertes. Le surcoût de l'énergie verte étant de 1 €.

M. LASSAIGNE - Roanne, interroge sur la proportion d'énergie verte dans l'énergie produite.

M. BONADA - Vice-Président, indique que l'énergie verte représente environ 17 % d'électricité produite.

M. SIMONE - Vice-Président, ajoute qu'à instant T sur l'application correspondante, il est indiqué 7 % d'éolien, 16 % d'hydraulique.

VOTE : 18h07

Les membres du Comité, adhérents à la groupement d'achat d'énergies, à l'unanimité, approuvent le budget primitif 2023 groupement d'achat d'énergies.

8. - BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2023

M. CHAVANNE termine la présentation avec le budget primitif principal 2023.

a. Recettes de fonctionnement :

Les frais de personnel étant supportés par le budget principal, le remboursement par les budgets annexes ou rattachés et la SEM Soleil est enregistré sur le chapitre 70. Pour 2023, les montants à inscrire sont les suivants :

- 1 600 000 € pour le budget Très Haut Débit télécom,
- 413 000 € pour les installations énergétiques,
- 133 000 € pour le groupement d'achat,
- 10 000 € au titre de la SEM Soleil.

Ce chapitre comptable comprend également :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public (électricité et gaz), qui est estimée à 300 000 € pour 2023 et qui reste stable par rapport à 2022.
- Les ventes d'électricité des installations hydroélectriques, estimées à 25 000 €

La TCCFE (Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité), perçue sur le chapitre 73 est prévue dans des proportions identiques à 2022 à savoir 9 500 000 €, avec une part pour les communes rurales de 5 600 000 € et 3 900 000 € pour les communes urbaines. Il faut souligner qu'à partir de 2023, la TCFE sera gérée par la DGFIP. Le SIEL-TE percevra chaque année, de l'Etat et non plus des fournisseurs, une part de cette taxe. Comme le prévoit la loi, les versements du 1^{er} semestre 2023 seront basés sur les montants 2021. Au 2^{ème} semestre, ils seront basés sur 2022 avec une régularisation pour arriver au final au montant annuel 2022 augmenté de 1% et du taux d'actualisation (suppression des frais de gestion).

Le chapitre 74 (dotations et participations) enregistre une augmentation. En effet, suite à une évolution juridique, les dépenses de maintenance sont désormais éligibles au FCTVA. Ce changement crée une nouvelle recette pour le syndicat, estimée pour 2023 à 300 000 €.

Sur ce chapitre est également imputé le dispositif de « Prime chaleur d'avenir ». Cette convention signée avec l'ADEME prévoit le versement d'une subvention afin de développer les travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments publics. Le syndicat porte la trésorerie pour ce projet : il verse la subvention pour être ensuite remboursé par l'ADEME. Ce dispositif a été mis en place en avril 2022 pour une durée de 3 ans. En 2022, l'inscription budgétaire était de 1 775 000 €. L'année 2023 étant une année pleine, il est proposé d'inscrire 2 300 000 €, la même somme est enregistrée en dépense au chapitre 65.

Les contributions pour la maintenance et la consommation d'électricité de l'éclairage public représentent le poste principal de ce chapitre avec une estimation à 10 400 000 €, soit le même montant que celui inscrit au budget primitif de 2022. Celui-ci avait été calculé sans prendre en compte le bouclier tarifaire, cette prévision reste donc réaliste tout en créant une marge pour faire face aux fluctuations du marché. Les autres adhésions enregistrées sur ce chapitre sont liées aux compétences SAGE, EPAT, Géoloire et borne de recharge électrique.

En ce qui concerne l'ancien mode contributif, la recette attendue sur 2023 s'élève à 734 000 € soit 186 000 € de moins qu'en 2022.

Le chapitre 75 (redevances et participations) intègre les redevances des concessionnaires. La redevance R1 liée au contrôle est estimée à 1 170 000 € pour l'électricité et 319 000 € pour le gaz. Le montant de la R2 (investissement) est évalué à 1 948 000 €. En application du nouveau cahier des charges, la R2 est désormais comptabilisé en HT. L'impact financier de la renégociation du nouveau cahier des charges sur le montant perçu de la R2 est présenté dans le tableau suivant. Pour une meilleure lecture, les montants sont recalculés TTC et HT, les montants grisés sont les montants perçus :

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
R2 Electricité TTC	2 140 034 €	1 678 670 €	1 645 176 €	2 812 348 €	2 587 750 €	2 337 600 €
R2 Electricité HT	1 783 361 €	1 398 891 €	1 370 980 €	2 343 623 €	2 156 458 €	1 948 000 €

Deux autres recettes sont inscrites sur ce même chapitre :

- La vente de CEE (certificats d'économie d'énergie), estimée à 750 000 €

- La location des locaux au CDG 42 pour la médecine du travail, au montant annuel de 2 000 €.

Les crédits inscrits sur le chapitre 76 à hauteur de 245 000 € correspondent au fonds de soutien de l'Etat lié à la désensibilisation de l'emprunt SFIL en 2016.

Le chapitre 77 (recettes exceptionnelles) intègre les ventes de cuivre et les annulations de mandats sur exercice antérieur à hauteur de 40 000 €.

b. Dépenses de fonctionnement :

Les charges générales (chapitre 011) passent de 12 472 890 € en 2021 à 12 892 186 €. Face à l'incertitude des prix de l'énergie, la prévision budgétaire pour la consommation d'électricité reste la même qu'en 2022 soit 8 200 000 € (on retrouve le remboursement par les adhérents en recettes). Le montant de la maintenance augmente et s'établit à 2 800 000 €.

La compétence ROC poursuit le développement de son activité. Les dépenses de fonctionnement atteignent 105 974 €.

La hausse des charges générales dépend aussi de l'inflation des coûts de l'énergie pour le bâtiment et les véhicules de services du SIEL-TE, de l'intégration des postes créées suite aux orientations stratégiques (matériel informatique, matériel de bureau) et de la location de batterie pour véhicule électrique dont la part s'accroît dans la flotte du Syndicat.

En ce qui concerne les dépenses de personnel (chapitre 012), le budget est de 7 529 000 €. Cette augmentation est liée au Glissement Vieillesse Technicité (GVT) établi à 5.69 %. Comme indiqué plus haut, les budgets annexes et rattachés ainsi que la SEM Soleil remboursent le budget principal à hauteur de 2 156 000 €.

Cette hausse s'explique par la création de 8 postes en cours d'année 2022 qui auront un plein impact en 2023 :

- 4 créations de poste au sein du service TEN au cours de l'année 2022, en raison de changements d'organisation, d'évolutions réglementaires (décret tertiaire) et d'une hausse des adhésions :
 - 1 Chargé d'affaires électricité renouvelable au pôle EnR
 - 1 Technicien maintenance en télégestion au pôle SATEN
 - 1 Gestionnaire administratif et financier OPERAT au pôle SAGE
 - 1 Technicien au Groupement d'Achat d'Energies
- 2 postes au sein du service REC au cours de l'année 2022, en raison de changement d'organisation et de la charge de travail :
 - 1 Chargé de projet électrification rurale et éclairage public au pôle études et travaux
 - 1 Gestionnaire Administratif et Financier au pôle raccordements électriques
- 2 postes au sein du Service NUM au cours de l'année 2022, en raison du développement de la nouvelle compétence ROC42 et de la charge de travail :
 - 1 poste de Responsable du ROC42
 - 1 poste de Chargé d'affaires en Fibre Optique au pôle études et travaux.

Par ailleurs, des créations de poste prévues pour la mise en œuvre des orientations stratégiques et pour gérer l'augmentation de l'activité du syndicat :

5 postes créés en 2022 avec impact en 2023

- Service Fonctionnel : gestionnaire RH
- Service REC :
 - o Chargé du contrôle des DSP IRVE bornes électrique et gaz
 - o Référent technique éclairage public Pôle Nord
 - o Référent technique éclairage public Pôle Sud
- Service TEN :
 - o Adjoint chef de service

3 postes créés courant 2023 au sein du service TEN :

- 1 technicien production de chaleur EnR
- 1 technicien production d'électricité EnR
- 1 économiste

Par ailleurs, la croissance de l'activité sur le décret tertiaire rendra nécessaire la création d'un second poste de technicien OPERAT. A l'inverse, la fermeture de la cellule de téléconseillers THD conduit à supprimer un poste et à transformer le second en « Chargé des relations avec les usagers et les collectivités.

Les charges courantes (chapitre 65) sont évaluées pour 2023 à 7 989 198 €. Les principaux postes de ce chapitre sont :

- Le reversement de la TCCFE aux communes urbaines estimé à 3 900 000 €. En application de la nouvelle réglementation, les sommes versées ne sont plus grevées de frais de gestion prélevés jusqu'ici par les fournisseurs. Par ailleurs, le SIEL-TE ne pouvant plus opérer le contrôle qu'il menait pour le compte des communes urbaines, il reversera à l'euro près la TCCFE perçue pour ces dernières.
- Le versement de subventions dans le cadre de la Prime Chaleur d'Avenir, estimé à 2 300 000 €.
- Le versement de subventions dans le cadre de Révolution, estimé à 1 200 000 €.

L'enveloppe des charges financières (chapitre 66) est ramenée de 500 000 € à 400 000 €, tentant compte du fait qu'aucune nouvelle ligne n'a été souscrite récemment.

A ce stade, l'autofinancement est évalué à 2 754 556 €.

Le budget s'équilibre en fonctionnement à 33 099 340 €.

c. Dépenses d'investissement :

Le remboursement du capital de la dette (compte 1641) s'élève à 1 700 000 €. Les ouvertures de droits de tirage sur crédit revolving enregistrées sur le compte 16449 et équilibrées en recettes s'établissent à 2 000 000 €.

Le chapitre 20 enregistre les frais d'étude, d'insertion et l'acquisition de logiciels pour 2 520 266 €. Ce montant inclut le projet de géo référencement des réseaux pour 2 302 766 €. Il a fait l'objet d'un vote d'une AP/CP (Autorisation de Programme/Crédit de Paiement) en décembre 2021. Le programme total était initialement de 2 040 000 € réparti à 1 200 000 € en 2022 et 840 000 € en 2023. L'enveloppe 2022 n'a pas été consommée sur l'exercice. Il est nécessaire de réajuster l'AP/CP en fonction de la consommation des crédits au 31/12/2022. De plus, le programme doit inclure 7 communes supplémentaires. Son montant total atteindra 2 631 600€ répartis entre la somme de 328 834 € mandatée en 2022 et le solde pour 2 302 766 € inscrit sur 2023.

Le chapitre 204 inclut la subvention compensatoire versée au délégataire des bornes de recharge pour faire face aux obligations générales de service public pour 140 000 €. Il comprend aussi les frais pour la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié pour 150 000 €. Ces photographies aériennes sont réalisées par le CRAIG (Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique). En 2023, il s'agit du référencement de la partie est du département (COPLER, CDC Forez-Est, CDC Monts du Lyonnais et la mise à jour de Saint-Etienne Métropole). Le chapitre 21 prévoit 1 230 900 € soit plus qu'en 2022. Il comprend :

- Installations de télégestion : 460 000 €
- Renouvellement de la flotte automobile : 250 000 €
- Matériel de communication : 14 500 €
- Matériel de bureau et matériel informatique intégrant les recrutements supplémentaires liés à la mise en place des orientations stratégiques : 117 400 €

De plus, il est envisagé de réaliser un ensemble de travaux sur les locaux du SIEL-TE. Ils se décomposent comme suit, pour un total de 369 000 € :

- Mise en sécurité (complément défense incendie et intrusion et sécurisation des issues de secours par serrures électriques) pour 62 500 €,
- Travaux d'isolation et de chauffage (isolation thermique et étanchéité du bâtiment Veyrard, équilibrage réseaux hydrauliques et aérauliques) pour 162 000 €,
- Aménagement des locaux pour permettre les recrutements établis par les orientations stratégiques pour 48 000 €,
- Divers projets d'aménagement (fermeture du patio, installations de panneaux photovoltaïques) pour 97 200 €

L'enveloppe des travaux historiques (chapitre 23) atteint 25 205 240 € et intègre la mutation du Plan de relance initié par le SIEL-TE Loire, en plan de sobriété sur le volet Eclairage public et en plan enjeux climatiques sur le volet électrification. Les travaux d'électrification s'élèvent à 12 200 000 € HT, ils sont en baisse par rapport à 2022 (15 600 000 € HT) car le Plan de relance intempérie du FACE se clôture. Ceux liés à l'éclairage public (neuf et changement systématique) s'élèvent à 11 150 000 €, incluant 1 350 000 € TTC correspondant au programme d'horloges connectées soutenu par le FACE. La part investissement de la maintenance se monte à 800 000 €. Une somme de 789 000 € est prévue pour l'installation de nouvelles bornes de charges et 911 040 € au titre du projet ROC.

d. Recettes d'investissement :

Le chapitre 10 prévoit un crédit de 1 200 000 €, correspondant au FCTVA lié aux investissements réalisés en 2022. Au chapitre 13, les fonds de concours et subventions, principalement :

- Le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) qui s'établit à 5 200 000 € dont 900 000 € pour le programme d'horloges connectées.
- La PCT - Part Couverte par le Tarif à 700 000 €
- Article 8 : 550 000 €
- Raccordements : 200 000 €
- Les fonds de concours des collectivités, estimés à 11 882 880 €.

Afin d'équilibrer le budget d'investissement, il convient d'inscrire un emprunt de 9 187 070 € (chapitre 16). Le budget s'équilibre en investissement à 35 330 906 €.

VOTE : 18h21

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent le budget primitif principal 2023.

**9. - MODIFICATION D'AUTORISATION DE PROGRAMME/CREDIT DE PAIEMENT -
PROJET GEOREFERENCMENT DES RESEAUX**

M. CHAVANNE - Vice-Président, expose les modifications de l'autorisation de programme liée au projet de géoréférencement des réseaux.

Conformément à l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et par renvoi de l'article L5722-1 du même code, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le projet de géo-référencement se réalise sur plusieurs années. Pour pouvoir répartir budgétairement cette dépense, celle-ci a fait l'objet d'une autorisation de programme et des crédits de paiement votée le 13 décembre 2021.

Au vu de l'évolution du projet et de la consommation des crédits, il est nécessaire de modifier l'enveloppe initiale et la répartition des crédits.

En effet, il faut prendre en compte l'adhésion de 7 nouvelles communes en maintenance, ce qui représente un coût supplémentaire de 591 600 € pour le projet global. Par ailleurs, sur l'exercice 2022, 328 833.09 € ont été mandatés.

Ainsi, il convient de modifier :

- Le montant de l'autorisation de programme, en la portant à 2 631 600 €
- Le montant des crédits de paiements de 2022, au niveau du réel mandaté, et de 2023, pour le solde des sommes à payer, soit 2 302 766 €.

Autorisation de programme initiale (Montants TTC) :

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
1	Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	2 040 000€	1 200 000 €	840 000 €

Autorisation de programme actualisée (Montants TTC) :

N°	Libellé opération	Autorisation de programme	Crédit de paiement 2022	Crédit de paiement 2023
1	Géo-référencement des réseaux d'éclairage public	2 631 600 €	328 834 €	2 302 766 €

Toute autre modification de ce tableau se fera par délibération de l'assemblée.

VOTE : 18h23

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent l'autorisation de programme et les crédits de paiement pour l'opération géoréférencement des réseaux d'éclairage public.

10. - DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DU SPIC ROC42®

Mme la Présidente explique qu'il convient de désigner les membres du conseil d'exploitation du SPIC ROC42®.

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical approuve la création d'un Service Public Industriel et Commercial - SPIC - pour l'ouverture du Réseau ROC 42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière avec Conseil d'exploitation et budget rattaché.

Or, aux termes de l'article R. 2221-3, alinéa 1er, du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT :

« La régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et son président ainsi qu'un directeur. »

La composition du conseil d'exploitation est fixée à l'article R.2221-4 du même Code :

« Les statuts fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation et les modalités de quorum.

S'agissant des membres du conseil d'administration et du conseil d'exploitation, les statuts fixent notamment :

- 1° Leur nombre qui ne peut être inférieur à trois ;
 2° Les catégories de personnes parmi lesquelles sont choisis ceux d'entre eux n'appartenant pas au conseil municipal
 3° La durée de leurs fonctions ainsi que la durée du mandat du président et du ou des vice-présidents. Ces durées ne peuvent excéder celle du mandat municipal ;
 4° Leur mode de renouvellement. »

Enfin, aux termes de l'article R.2221-5, alinéa 1er, du CGCT :

« Les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation sont désignés par le conseil municipal, sur proposition du maire. »

Ces dispositions du CGCT s'appliquent aux syndicats intercommunaux, dont les instances sont le Comité Syndical et son/sa Président-e.

Par ailleurs, par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical a approuvé les statuts du SPIC ROC 42® dont l'article 5 stipule :

« La régie est administrée, sous l'autorité du/de la Président-e du SIEL-TE Loire et du Comité Syndical, par un Conseil d'exploitation, son/sa Président-e et un-e Directeur-trice.

Le conseil d'exploitation est composé de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ayant voix délibérative :

- 3 représentants du SIEL-TE Loire et 3 suppléants
- 2 représentants usagers et 2 suppléants.

L'article 7 des mêmes statuts stipule quant à lui :

« Les membres sont désignés par le Comité Syndical du SIEL-TE, sur proposition du/de la Président-e du SIEL-TE Loire ».

Les membres ainsi désignés ont pour rôle de délibérer sur les catégories d'affaires pour lesquelles le Comité Syndical ne s'est pas réservé le pouvoir de décision, ou pour lesquelles ce pouvoir n'est pas attribué à une autre autorité ou par les statuts. Leurs compétences sont listées à l'article 14 des statuts susvisés.

Ils sont obligatoirement consultés par le-a Président-e du SIEL-TE Loire sur des questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

Ils peuvent procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle et présente au/à la Président-e du SIEL-TE toutes propositions utiles, notamment pour améliorer la qualité du service rendu.

Ils éliront leur Président-e en leur sein.

Mme la Présidente propose aux membres du Comité Syndical de désigner les personnes suivantes comme membres du conseil d'exploitation du SPIC ROC42® :

	Titulaire	Suppléant
Pour le SIEL-TE Loire	Mme Patricia Chauve	M. Thierry Gouby
	M. Marc Chavanne	M. Jean Louis Chouvellon
	M. Bernard Soutrenon	M. Henri Bonada
Pour les représentants d'usagers	M. Michel PATIN pour l'association MFR (Maison Familiale rurale) de St Germain Lespinasse	M. Michel COPPERE
	M. Lucien MOULLIER pour l'association CDAFAL42 (Conseil Départemental Associations Familiales Laïques de la Loire)	M. Marc DAMON

VOTE : 18h23

Les membres du Comité, à la majorité, approuvent la désignation des personnes proposées par Mme la Présidente.

1 abstention : M. REGEFFE, Boën sur Lignon.

Madame la Présidente invite les 5 membres titulaires à rejoindre M. J. LAMBERT pour la première réunion du conseil d'exploitation afin d'élire son/sa Président(e) et de se prononcer sur la rémunération du Directeur.

11. - COMMUNICATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITES DES CONCESSIONS DU SIEL-TE LOIRE EBORN, MEBOIS, THD

Dans l'attente, Mme la Présidente propose de poursuivre la présentation des CRAC 2021 qui n'avait pas pu être terminée lors du Comité du 12 décembre 2022, faute de quorum.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le compte-rendu d'activité des concessions (CRAC) pour l'année écoulée doit être soumis à l'assemblée délibérante de la plus proche réunion qui en prend acte.

Il est de même pour la délégation de service de service public en affermage.

Vous trouverez ci-dessous deux liens sur le site internet du SIEL-Territoire d'énergie Loire pour prendre connaissance :

- Des comptes rendus d'activité des délégataires disponibles en cliquant ici :

<https://www.te42.fr/fr/documentation/rapports-activites-delegataires/>

- Des documents de synthèse réalisés par le SIEL-Territoire d'énergie Loire en cliquant ici :

<https://www.te42.fr/fr/documentation/rapports-activites-siel-te42/>

En effet, dans le cadre de ses missions de contrôle de concessions, le SIEL-Territoire d'énergie Loire s'assure que les gestionnaires des réseaux délégués respectent les prescriptions des cahiers des charges.

Pour cela, chaque année, le Syndicat rédige un document de synthèse relatant les conditions d'exercice de ce contrôle des 5 délégations de service public :

- DSP du réseau de fibre optique THD42® ;

- DSP du réseau de chaleur de Montrond-les-Bains ;

- DSP du réseau public Eborn pour la gestion des bornes de recharges de véhicules électriques.

Ces comptes-rendus ont été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de la réunion du 5 décembre 2022.

Un mail a été adressé aux Collectivités de la Loire le 4 novembre dernier les informant de ces liens de téléchargement, qui ont également été communiqués dans le cadre de la newsletter de novembre 2022.

M. BONADA - Vice-Président, rappelle que le contrat de concession Eborn pour la gestion des bornes de recharges de véhicules électriques a été signé le 16 mars 2020 pour une date de prise d'exploitation en août 2020. Il indique que le résultat financier est satisfaisant, que l'utilisation des bornes est en constante augmentation et que le taux de disponibilité sur E-born est 98.45 % et sur le département de 99 %.

VOTE : 18h29

Les membres du Comité, adhérents à la compétence infrastructure de recharge de véhicules électriques, à l'unanimité, prennent acte des CRACS 2021 EBORN.

M. SIMONE - Vice-Président, poursuit avec la délégation de service public Mébois. Le prix moyen de la chaleur a augmenté en passant de 83 € HT /MWh en 2020 à 105 € HT/MWh en 2021. L'évolution de la redevance R1 est de 11.16 % et R2 de 2.89 %. Le résultat comptable est largement déficitaire avec un chiffre d'affaire de 642 K€ et un résultat d'exercice de -473 K€. La gestion technique a été affaiblie du fait du Covid-19 notamment en raison de la baisse de consommation des thermes « Les Illéades ».

VOTE : 18h32

Les membres du Comité, adhérents à la compétence production et distribution de chaleur, à l'unanimité, prennent acte des CRACS 2021 Mébois.

Mme la Présidente présente les principaux chiffres 2021 de la délégation de service public de fibre optique. 188 181 prises commercialisables et 88 383 abonnements contractualisés, 12 fournisseurs d'accès internet « grand public » présents sur le réseau. Un temps moyen de rétablissement de 5.9 jours ouvrés. Ce délai est à mettre en parallèle avec le délai réel de la coupure de service pour l'utilisateur. En effet, le délai moyen de rétablissement comptabilisé par THD42Exploitation est le délai compris entre l'émission d'un ticket d'incident par le Fournisseur d'accès internet (FAI) et le rétablissement du service par l'exploitant. Toute la partie en amont, c'est-à-dire les échanges entre l'utilisateur final et son fournisseur d'accès internet, n'est pas comptabilisée et ce délai peut être très long. Ni le SIEL-TE, ni son délégataire n'ont la maîtrise du temps passé entre un usager et son FAI.

Le délai moyen de mise en service d'une ligne est de 16 jours ouvrés. En 2021, 79.36 % des commandes respectaient ce délai.

En 2021, THD42 Exploitation a poursuivi sa campagne d'audit à raison de 4 fois par an pour chaque point de mutualisation (PM). Lorsque l'opérateur, responsable des dégradations, est identifié, il dispose de 30 jours pour remettre en état le PM. Au-delà de ce délai, c'est THD42 Exploitation qui intervient.

Pour rendre éligible une maison neuve, le délai raisonnable de raccordement est de 5 mois. En effet, il faut créer l'adduction (génie civil entre le réseau et la limite de propriété et l'étude de capacité optique), étudier l'éligibilité, il peut y avoir aussi du génie civil. Ce délai s'applique pour les constructions qui ne sont pas éligibles en raison de difficultés compliquées à résoudre. Pour les constructions déjà éligibles, le délai contractuel est de 5 jours.

M. DUCROT - Notre Dame de Boisset, trouve inacceptable de devoir attendre 5 mois afin de pouvoir être raccordé au réseau lorsqu'on emménage dans une nouvelle maison. Il souligne que très bientôt il ne sera plus possible d'avoir une solution ADSL, ce délai doit être rapidement réduit.

Mme la Présidente indique qu'il s'agit du délai maximum, le raccordement peut être fait dans un délai plus court.

M. BONADA - Vice-Président, précise que la demande de raccordement peut être faite à partir de la date du permis de construire, il ne faut pas attendre que la construction soit terminée.

M. SIMONE - Vice-Président, souligne qu'il peut y avoir aussi des problèmes de financement.

Mme la Présidente ajoute que le lotisseur doit faire sa demande dès le départ. De plus, le réseau fibre n'est pas un réseau obligatoire, ainsi pour faire l'étude de raccordement, le SIEL-TE a besoin de l'accord du pétitionnaire.

M. SIMONE explique qu'il y a deux sources de financement, une à la charge du lotisseur, et l'autre à la charge du pétitionnaire. Cela dépend donc aussi des engagements et des autorisations de l'un et de l'autre.

M. NONY - Sévelinges, fait part des casses régulières sur certains secteurs et demande s'il est possible d'enfouir ces lignes.

M. SIMONE - Vice-Président, propose de rencontrer M. Jérémy LAMBERT, Responsable du service numérique, à la fin du Comité

M. CHAVANNE- Vice-Président, rappelle que le SIEL-TE prévoit 3 Millions d'euros pour la dissimulation de la fibre.

VOTE : 18h44

Les membres du Comité, adhérents à la compétence très haut débit, à l'unanimité, prennent acte des CRACS 2021 THD42®.

12. - DESIGNATION DU DIRECTEUR·TRICE DU SPIC ROC42®

Mme la Présidente poursuit avec la désignation du directeur du SPIC ROC42®

Par délibération en date du 6 février 2023, le Comité Syndical approuve la création d'un Service Public Industriel et Commercial - SPIC - pour l'ouverture du Réseau ROC 42® à des tiers non adhérents au SIEL-TE sous forme de régie dotée de la seule autonomie financière avec Conseil d'exploitation et budget rattaché.

L'article L.2221-14 du CGCT prévoit que :

« Les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».

L'article R. 2221-11, alinéa 2, du même code, dispose que :

« Les fonctions de directeur sont incompatibles avec celles de membre du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation de la régie ».

Ces dispositions du CGCT s'appliquent aux syndicats intercommunaux, dont les instances sont le Comité Syndical et son/sa Président·e.

L'article 16 des Statuts du SPIC (ci-annexés) stipule que le/la Directeur·trice assure le fonctionnement de la régie. A cet effet, il/elle prépare notamment les décisions du Conseil d'exploitation (délibération, budget, rapport etc..) et s'assure des mesures nécessaires à leur exécution, il/elle exerce la direction de l'ensemble des services de la régie et encadre le personnel de la régie, signe tout acte et correspondance relatifs à l'application du contrat de service aux tiers.

Il/elle prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du Comité Syndical ou du Conseil d'exploitation. Le/la Directeur·trice rend compte, à chaque séance du Conseil d'exploitation, du fonctionnement et des actions de la régie, notamment en termes de relation avec les tiers usagers du service, du suivi du plan de financement (recettes, dépenses) et des ressources humaines et du suivi des travaux.

Le Conseil d'Exploitation se réunit ce 6 février 2023 pour se prononcer sur la rémunération du/de la Directeur·trice.

Mme CHAUVE - Vice-Présidente, annonce avoir été élue Présidente du conseil d'exploitation du SPIC ROC42® et qu'il a été décidé d'allouer 0 Euro au Directeur du SPIC au titre de sa rémunération.

VOTE : 18h

Les membres du Comité, à l'unanimité, approuvent la désignation Monsieur Jérémy LAMBERT en tant que Directeur du SPIC ROC42®.

II. INFORMATION GENERALE

a) SYNTHESE DE LA REUNION DU BUREAU DU 12 DECEMBRE 2022

A - FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

a) Comptabilité - Finances

- Revalorisation des contributions 2023

Adoption du tableau des contributions financières pour l'année 2023.

Voté à l'unanimité

- Travaux d'investissement en Régie Budgets principal et THDT 2022

Cette délibération fait état de la méthode de calcul des travaux en régie pour le budget principal et le budget THDT, permettant de valoriser des dépenses de fonctionnement en les imputant à la section d'investissement.

Voté à l'unanimité

- Budget rattaché installations énergétiques - avance sur trésorerie

Approbation de l'apport d'une avance de 2 500 000 € du Budget principal au Budget rattaché « Installations Énergétiques », pour la période allant du 16 janvier 2023 au 15 janvier 2024.

Voté à l'unanimité

b) Ressources humaines

- Adhésion à la convention 2023-2026 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le CDG42

Les membres du Bureau autorisent le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Loire à prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre Collectivité, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 4 ans conformément aux termes de la convention de partenariat.

Voté à l'unanimité

- Affectation d'un·e agent·e contractuel·le sur le poste d'adjoint·e au chef du service Numérique

Voté à l'unanimité

- Affectation d'un·e agent·e contractuel·le sur le poste de gestionnaire administratif et financier au pôle autorisations urbanisme

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de responsable groupement d'achat d'énergies

Voté à l'unanimité

- Affectation potentielle d'un.e agent.e contractuel.le sur le poste de architecte

Voté à l'unanimité

c) Commande publique

- Convention de partenariat SIEL-TE Loire - CAP Métropole Parc d'activité de la Grange Burlat à Génilac

Approbation de la convention de partenariat par laquelle le Syndicat s'engage à réaliser l'alimentation et la distribution électrique du Parc d'activité Grange Burlat à GENILAC. Le montant des travaux sera remboursé au SIEL-TE Loire par CAP Métropole.

Voté à l'unanimité

- Constitution d'un groupement de commandes travaux Loire Forez Agglomération (LFA) / SIEL-TE

Approbation de la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement des réseaux humides et secs de la rue du Penable située sur la commune de St Just St Rambert. A ce titre, LFA gèrera les réseaux humides (eau et assainissement), le SIEL-TE dissimulera les réseaux secs (Basse Tension - Télécom et Eclairage).

Voté à l'unanimité

d) Action en partenariat

- Rapport d'activité NOVIM

Les membres du Bureau ont pris acte du rapport de gestion 2021 de NOVIM.

Voté à l'unanimité

- Candidature à l'appel à projets « LUM'ACTE »

Les membres du Bureau autorisent le dépôt d'un dossier de candidature pour l'appel à projets « Lum'ACTE » du programme ACTEE visant à mettre en place des actions de rénovation énergétique des parcs d'éclairage public.

Voté à l'unanimité

B- ENERGIES ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE

a) Chaufferies Bois

Expérimentation solaire thermique sur réseau de chaleur bois du SIEL-TE - Commune de Jonzieux

Approbation de l'installation de capteurs solaires tubes sous-vide fonctionnant à des températures élevées et de 10 m² de capteurs en surimposition de la toiture de la chaufferie biomasse de la commune.

Voté à l'unanimité

C - NOTES D'INFORMATION

Plusieurs notes d'information de portée générale et ne nécessitant pas de délibération ont été présentées au bureau.

- Liste programmation travaux
- Modification du tableau des effectifs
- Point étape projet d'administration
- Présentation projet de Budget 2023

Mme la Présidente fait un retour sur les évolutions des contributions votées lors du Bureau du 12 décembre 2022.

Pour l'électrification

- Travaux de dissimulation réseau HTA/BT : Plan enjeux climatiques - Maintien des taux de participation et de l'aide majorée du SIEL-TE

Travaux d'extension du réseau HTA/BT

- Opération d'aménagement : Augmentation du taux de participation des adhérents du fait de la baisse de la PCT : le taux de participation communale passe de 59.30 % à 60 %

- Branchement individuel : Augmentation de l'index TP12a de +7.37 %

Pour l'éclairage public

- Travaux de maintenance de l'éclairage public : Augmentation de l'index TP12c de +3.12%

- Pose / dépose illuminations par nacelle : Augmentation de l'index TP12c de +3.12% : 123.75 €/h

- Prix de l'énergie : Abonnement KVa = 171.95 € TTC et Consommation KWh = 0.1239 € TTC

- Travaux neufs éclairage public : Plan de sobriété - Maintien des taux de participation et de l'aide majorée du SIEL-TE

Télécommunication :

- Travaux d'extension de génie civil de télécommunications : Augmentation de l'index TP12a de +7.37% (de juin 2022 à juin 2023)

- Raccordement au réseau THD42® des nouvelles constructions (actualisation des tarifs) : Opération collective : Part projet : indice TP12a : + 7.37 % = 719 € / Part logement : indice ING : + 5.79 % = 604 €/Opération individuelle : 719 € + 604 € = 1 323 €.

ROC42® (Objets connectés)

- Evolution des coûts d'adhésion et des coûts par capteur : Coût adhésion : 0.01 € HT / hab / an ; Coût par capteur - accès évolué : 2.50 € HT / mois ; Coût par capteur - accès simple : tranches tarifaires de 0.19 € HT à 0.30 € HT/mois selon le volume de capteurs.

- Groupes Fermés d'Utilisateurs : Mise en place d'une assistance technique à la conception d'un réseau indépendant de fibre optique (interconnexion IoT et bâtimentaire).

- Usage numérique

Rapatriement de l'offre dans la rubrique « Equipements »

Suppression de l'option « fonctionnement objet connecté à partir du réseau fibre THD42® » du fait de sa présence dans la compétence « Réseau objets connectés ROC42® »

Non élargissement de l'expérimentation « Caméras / liaison bâtiment ».

EPAT - photovoltaïque - maîtrise de la demande en énergie

- EPAT / SAGE / Télégestion / Bâtiments neufs : Augmentation du Glissement Vieillesse Technicité de 5.69 % ; Coût technicien : 361 €/jour ; Coût expert : 669 €/jour ; Evolution du barème SAGE.

- Installations photovoltaïques

Proposition de l'option « suivi de production » lorsque le SIEL-TE n'est pas Maître d'Ouvrage. Les tarifs feront l'objet d'un barème selon la puissance KWc

- Télégestion : proposition de l'option « superviseur » : 200 €/an/adhérent

Groupement d'achat d'énergie

- Groupement d'achat gaz naturel et électricité : Augmentation du coût de l'adhésion de 0.10 €/MWh (Coût MWh : 0.30 €)

GEOLOIRE42®

Cartographie informatisée (niveau 3) ; Fin de l'adhésion au format AIGLE, remplacé par Géoloire Cadastre ; Logiciel ADS ; 6 communes adhérentes ; Répartition du coût de la maintenance.

M. NONY - Sévelinges, demande ce qui justifie l'augmentation de l'abonnement KVa passant de 164 € TTC à 171.95 € TTC. Il indique payer 1325 € d'abonnement pour 800 € de consommation pour une seule armoire électrique.

M. BONADA - Vice-Président, explique que cela correspond à l'augmentation du TURPE (tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité).

M. CHOLLET - Chuyer, demande quelle est la durée minimum d'adhésion à la compétence ROC42®.

Mme CHAUVE - Vice-Présidente, répond que le délai est de 6 ans.

Mme la Présidente complète en indiquant que plus généralement l'adhésion à une compétence d'une SIEL-TE Loire est de 6 ans au minimum avec une reconduction annuelle ensuite.

Mme CHAUVE indique que le coût de l'adhésion à ROC42 est de 1 centime par habitant par an auquel il faut ajouter le coût forfaitaire par objet.

Mme la Présidente explique qu'il s'agit d'un réseau mutualisé pour toutes les communes. Il y a un engagement sur plusieurs années car il y a un réseau à entretenir et des frais de maintenance du serveur de données.

b) DECISIONS PRISES PAR LA PRESIDENTE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

Mme la Présidente rend compte des décisions prises et des marchés conclus en 2022.

Vue la délégation accordée à Mme la Présidente par délibérations du Comité du 27 juillet 2020 et 14 décembre 2020, les membres du Comité sont informés de la signature des décisions suivantes :

- Souscription d'un contrat de prêt auprès de la Caisse Régionale de Crédit agricole de 1 500 000 € au taux fixe 1.75 % ayant pour objet le financement de la réalisation de plusieurs ombrières sur l'ensemble du département, en particulier sur le territoire de Loire Forez Agglomération, ainsi que la réalisation de plusieurs chaufferies bois, dont deux pour le Département de la Loire et une pour la commune de Grammond.
- Souscription d'un contrat de carte achat public auprès de la Caisse d'Epargne de Loire Drôme Ardèche pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, à partir du 1er novembre 2022.
- Marchés publics conclus en 2022

c) LA MOBILISATION DU SIEL-TE LOIRE DANS LE CADRE DU FONDS VERT

Objectif : Informations sur la mobilisation du SIEL-TE Loire dans le cadre du Fonds Vert

Dispositif inédit, le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, aussi appelé « Fonds vert », va aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale, adapter leur territoire au changement climatique et améliorer leur cadre de vie. Doté de 2 Milliards d'euros, sa mise en œuvre sera à la main des Préfectures de Département. A ce sujet, des sessions d'informations organisées par le Direction Départementale des Territoires ont eu lieu sur tout le territoire ligérien pour présenter les priorités et les grandes lignes du Fonds Vert, qui se présente comme potentiellement reconductible sur plusieurs années.

Parmi les priorités de l'Etat, deux d'entre elles concernent particulièrement les compétences du SIEL-TE Loire : la rénovation des bâtiments publics et celle de l'éclairage public.

S'agissant de la rénovation des bâtiments publics, le Fonds Vert vient en complément des autres dispositifs existants (DSIL/DETR/FEDER/ Révolution...) dans la limite des taux de subvention maximum légaux. Les collectivités adhérentes au Service d'Aide à la Gestion Energétique peuvent se rapprocher de leur technicien, qui les accompagnera pour produire les éléments techniques nécessaires à la candidature. Un soutien de la chargée de financements est également possible pour consolider et optimiser les plans de financements et les démarches administratives.

Pour l'éclairage public, pour la première fois dans les dispositifs étatiques, le Syndicat d'Energie est identifié comme bénéficiaire potentiel. A ce titre, pour les collectivités ayant adhérees à la compétence éclairage public, le SIEL-TE Loire aura la charge de solliciter directement la subvention auprès des services préfectoraux.

Dans l'attente des arbitrages financiers précis et des modalités de dépôt de dossier, le périmètre de la candidature devrait porter a minima sur les dossiers délibérés à date et dont les ordres de services (OS) travaux n'ont pas encore été lancés.

Les sommes obtenues dans le cadre du Fonds Vert viendront abonder le plan de sobriété du SIEL-TE Loire. Ainsi des rectificatifs (à la baisse) par rapport aux délibérations prises initialement pourront intervenir en cours d'année.

Afin de ne pas désavantager les collectivités n'ayant pas encore délibéré, un travail de plaidoyer important est actuellement réalisé par les services du SIEL-TE Loire afin de s'assurer d'une pérennité de ces enveloppes sur plusieurs années afin d'absorber les demandes nombreuses des adhérents.

Enfin, grâce au soutien du Fonds Vert, le déploiement des horloges connectées pourrait être ouvert à toutes les communes n'ayant pas pu bénéficier du dispositif actuel financé par le FACé.

Mme DUGELET - La Gresle, interroge sur le positionnement du SIEL-TE par rapport au Fonds Vert et comment pourront en bénéficier les communes.

Mme la Présidente répond que le Fonds Vert comporte deux parties, la rénovation énergétique des bâtiments publics et l'éclairage public.

Pour la rénovation des bâtiments publics, le SIEL-TE pourra accompagner les communes adhérentes au SAGE pour préparer les dossiers d'éligibilité.

Pour l'éclairage public, si la commune a délégué au SIEL-TE la compétence, la Préfecture demande au Syndicat de déposer le dossier pour le compte de la collectivité. Le SIEL-TE va pouvoir accompagner les communes pour étudier les critères d'éligibilité. A ce jour, 126 communes ont déjà délibéré sur l'éclairage public ; par contre, certaines ont délibéré sans connaître les critères du Fonds Vert et le SIEL-TE pourra accompagner au cas par cas. La Préfecture incite les communes à déposer des dossiers mais les critères d'attribution ne sont pas clairs ainsi que le montant de la subvention et ses modalités de répartition.

M. BONADA indique qu'il convient de reprendre l'ensemble des 126 délibérations pour vérifier qu'elles répondent aux critères du Fonds Vert. En théorie, le montant de la subvention s'établirait à 600 000 € pour tout le département.

Mme AUDIN-VERNET - Verrières en Forez, indique que la commune souhaite déposer un dossier Fonds vert pour la rénovation énergétique du Presbytère, mais la sous-Préfecture leur a indiqué que cette demande était compatible avec la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) mais pas avec Révolution (alors que la commune peut bénéficier de Révolution pour ce projet).

M. SIMONE répond qu'il est possible de bénéficier de Révolution et de la DETR mais peut-être pas de Révolution et du Fonds Vert car il ne serait pas possible de cumuler des aides venant de certificats d'économie d'énergie. Il convient de vérifier cela avec les services.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE :

Après vérification avec les services de l'Etat, seul le cumul avec les programmes CEE (type ACTEE, Cubes.ecoles..) est exclu. Il est tout à fait possible de valoriser des CEE suite aux travaux réalisés et subventionnés par le Fonds Vert. **De ce fait, le cumul Révolution/Fonds Vert est tout à fait possible.**
(cf mail du 21 février 2023 envoyé à l'ensemble des délégués et maires des communes adhérentes au SAGE)

Il faut prendre en compte le fait que le Fonds Vert est une enveloppe à partager en fonction du nombre de dossiers partagés.

Mme la Présidente souligne qu'il est difficile de savoir quelle sera la solution la plus avantageuse étant donné que le SIEL-TE n'a pas expérimenté le Fonds Vert.

d) AVANCEMENT ROC42 ET CONTRAINTES DES AIDES FINANCIERES

Mme la Présidente laisse la parole à Mme CHAUVE pour la présentation de ce point.

Le SIEL-TE, en partenariat avec les collectivités ligériennes, s'est engagé dès 2020 dans la construction d'une infrastructure départementale « réseau » pour collecter les données des objets connectés. Le réseau ROC42® vise ainsi à proposer les infrastructures de collecte, d'hébergement et de gestion des données des adhérents du SIEL-TE, afin d'optimiser les réseaux de permettre l'utilisation d'objets connectés sur l'ensemble de notre territoire.

Sur le plan financier, un marché d'une durée de 5 ans et d'un montant de 2 161 255 € HT a ainsi été conclu avec l'entreprise SERFIM en février 2020. Afin de bénéficier d'un dispositif de financement, ce dossier a été déposé dans le cadre du Programme Opérationnel 2014/2020 du FEDER Rhône-Alpes, pour lequel sont éligibles les dépenses d'investissement et de fonctionnement directement liées au déroulement de l'opération et qui sont nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ce dépôt portait sur la mise en place de l'infrastructure réseau.

Ce dossier accepté, la convention a été signée le 6 avril 2021 à hauteur de 500 000 € de subvention sur une base totale du projet retenue à 1 688 542 € HT dont 1 351 080 € HT d'infrastructure pour 380 passerelles estimées et 337 462 € HT de maintenance. En juillet 2021, 100 000 € d'avance ont été versés sur la base des ordres de services. Une demande d'acompte en cours d'analyse par la Région a été faite en juin 2022, et le dossier devra être soldé en juin 2023 à l'appui des factures mandatées.

Lors du Comité du 27 juin 2022, un premier état d'avancement du réseau a mis l'accent sur la nécessité de dynamiser le déploiement (112 passerelles installées). Celui-ci constitue en effet un enjeu majeur dans les mois à venir, non seulement pour optimiser rapidement la couverture réseau départementale, mais également pour l'obtention des financements escomptés.

A ce jour, le montant des factures acquittées est de 1 250 000 € HT (matériels, pose et maintenance). Il apparaît alors urgent d'intensifier la dynamique de déploiement des passerelles portée par les élus et les services. A défaut d'atteindre le montant retenu, la subvention du FEDER sera proratisée en conséquence. Cette situation conduira alors le SIEL-TE à réaliser ces prestations à sa charge à 100 %.

Pour rappel, une passerelle ne collecte que si des objets émettent. Même si la commune n'a pas de projet dans l'immédiat, installer la passerelle permet de compléter aujourd'hui notre réseau ligérien en bénéficiant des financements prévus (par ailleurs, la fiabilité du réseau ROC42 est assise sur le fait qu'un objet doit en moyenne pouvoir contacter 2 passerelles garantissant ainsi une redondance en cas de panne).

M. DUCROT - Notre Dame de Boisset, observe que les communes n'ont pas nécessairement besoin de disposer d'une antenne pour déployer le réseau, des antennes pouvant être partagées entre communes.

Mme CHAUVE - Vice-Présidente, explique qu'il s'agit d'une vision globale faisant suite à l'étude radio réalisée et qui préconise 380 antennes pour le couvrir le département. A ce jour, 149 passerelles sont actives et 28 passerelles planifiées. Le but étant que chaque objet connecté puisse être relié à deux antennes afin que si une antenne est en panne, l'objet puisse se relier à l'autre antenne.

Les antennes ont été déposées en fonction de la topologie et de la géographie du réseau.

Mme CHAUVE présente M. Paul FOUCART, Responsable du pôle ROC42 au Service Numérique, interlocuteur du SIEL-TE pour les objets connectés.

III. QUESTIONS DIVERSES

Dates des prochaines assemblées :

Bureau syndical : 27 mars / 15 mai / 26 juin / 18 septembre / 6 novembre / 11 décembre 2023.

Comité syndical : 26 juin et 11 décembre 2023.

Evènements à venir en 2023 :

Forum « Supporters de l'Emploi » : 6 avril 2023 de 9h à 13h

24èmes Assises Européennes de la Transition Énergétique : du 23 au 25 mai 2023 - Bordeaux

Salon de l'écomobilité : du 25 au 27 mai 2023 - Parc des Expositions - Saint-Etienne

Salon TEEP 2023 : 21 septembre 2023 - Andrézieux-Bouthéon

Trophées des Maires : jeudi 26 octobre 2023

ECO'DAY : 23 novembre 2023 - Roche-La-Molière

P. SIMONE annonce que lors du Salon TEEP, il y aura deux interventions : Shift project autour de l'avenir de l'énergie / les différents scénarios de l'ADEME sur la prospective énergétique.

M. POMMIER - St Romain la Motte, souhaite revenir sur le débat de l'extinction des lampadaires et leur dépose car le sujet n'est pas clair. De plus, sa commune est traversée par la nationale 7 avec un rond-point qui a des éclairages que la commune a décidé d'éteindre à 22h00, il demande pour quelles raisons il n'est pas permis d'éteindre les éclairages du rond-point à 20 heures alors qu'à 22 heures, cela est possible.

M. BONADA considère que cela relève du pouvoir de police du Maire et lui conseille de se rapprocher des services du SIEL-TE. Concernant les mâts, il n'est pas obligatoire de les supprimer mais seulement de les éteindre.

Mme la Présidente constate la fin des débats et lève la séance à 19h20. Elle indique que le prochain Comité se tiendra le lundi 26 juin 2023 aux Forézielles à Montrond les Bains.

La Présidente



Marie-Christine THIVANT

Le Secrétaire de séance



Pierre SIMONE